

SEVADEC
583, rue Jacques Monod
B.P. 20
62101 Calais cedex

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SEVADEC ET FACE VALO FIXANT LES CONDITIONS DE COLLECTE PAR LES AGENTS DE FACE VALO AU SEIN DES DECHETERIES DU SEVADEC

Entre les soussignés :

1) SEVADEC

Ayant son siège social
Bâtiment administratif
583, rue Jacques Monod
B.P. 20
62101 Calais cedex
Représenté par son Président, Monsieur Guy ALLEMAND

2) FACE VALO

Ayant son siège social
274 rue d'Orléansville
62100 Calais
Représenté par son Président, Monsieur Eric LELIEUR

Il est convenu de modifier la convention approuvée lors du Comité Syndical du SEVADEC du 4 novembre 2020 et signée par le SEVADEC et FACE VALO en date du 10 décembre 2020 afin d'étendre le périmètre de la collecte d'objets réemployables/réutilisables par FACE VALO, à l'ensemble des déchèteries du SEVADEC.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « LIEUX DE COLLECTE »

L'article 3 qui précisait que :

« Dans un premier temps, seules les déchèteries de Calais « Épinal » et de Calais « Monod » sont concernées par la collecte de FACE VALO.

Les collectes sur les autres sites, que sont Guînes, Audruicq, Louches, Oye-Plage, Peuplingues et Licques, seront réalisées par un service propre au SEVADEC ».

sera, désormais, rédigé comme suit :

« Les 8 déchèteries du SEVADEC sont concernées par la collecte d'objets par FACE VALO ».

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230925-AT1-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE SEVADEC »

L'article 4 sera, désormais, rédigé comme suit :

« Sur les 8 déchèteries du SEVADEC :

- le local « gestionnaires » à toutes fins utiles,
- du petit matériel de manutention,
- un panneau d'information sur la collecte et le réemploi,
- une zone de dépôts ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR FACE VALO »

L'article 5 sera, désormais, rédigé comme suit :

« La ressourcerie FACE VALO assurera une présence **sur les déchèteries calaisiennes** pour isoler les déchets susceptibles d'être réemployés :

- moyens humains : 1 agent Face Valo (ambassadeur du Développement Durable et du réemploi) par déchèterie dont la mission première est la collecte sélective des objets destinés à la ressourcerie.

Sur les 8 déchèteries du SEVADEC, seront installés des bacs dédiés à la récupération des objets pouvant être réemployés et/ou réutilisés.

La collecte sera assurée par les agents de FACE VALO.

- moyens techniques : 1 véhicule de collecte (20 m3 avec une hauteur inférieure à 3 mètres).

La collecte s'effectuera :

- quotidiennement avant 17h00 sur les déchèteries calaisiennes. Tout objet non récupéré le jour même sera considéré comme déchet et donc évacué dans les bennes ou les locaux adéquats,
- de manière ponctuelle et en cas de besoin sur les 6 autres déchèteries du territoire ».

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent valables.

Fait à Calais, en deux exemplaires, le

Monsieur Guy ALLEMAND,
Président du SEVADEC

Monsieur Eric LELIEUR
Président de FACE VALO

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230925-AT1-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023